

Ce texte est une version provisoire.  
La version définitive qui sera publiée sous  
[www.droitfederal.admin.ch](http://www.droitfederal.admin.ch) fait foi.



# Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation de l'armée (Organisation de l'armée, OOrgA)

## Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>1</sup>,  
arrête :*

### I

L'organisation de l'armée du 18 mars 2016<sup>2</sup> est modifiée comme suit :

*Art. 2, let. b, ch. 2, 5 et 7, c et c<sup>bis</sup>*

La structure de l'armée est la suivante :

- b. le commandement des Opérations, comprenant :
  - 2. les Forces terrestres, dont trois brigades mécanisées,
  - 5. les Forces aériennes, dont une brigade d'aviation et une brigade de défense sol-air,
  - 7. le commandement des Forces spéciales ;
- c. la Base logistique de l'armée, dont une brigade logistique et un domaine des Affaires sanitaires ;
- c<sup>bis</sup> le commandement Cyber, dont une brigade d'aide au commandement ;

*Art. 6a* Disposition transitoire relative à la modification du ...

Le Conseil fédéral met en place le commandement Cyber après une période transitoire de deux ans au plus à compter de l'entrée en vigueur de la modification du ....

### II

La présente ordonnance entre en vigueur en même temps que la modification du ... de la loi du 3 février 1995 sur l'armée.

<sup>1</sup> FF 2020 ...

<sup>2</sup> RS 513.1

